

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 09

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 décembre 2022.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n°2023-09 du 04 janvier 2023

Objet : Dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose de :

- Acter une baisse de la DSC de -20%, de l'année 2020 à l'année 2026 soit un montant 2026 de DSC de **2 173 803 €** répartis selon les 3 critères :
 - o **Écart de revenu par habitant INSEE** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **33.333%**
 - o Insuffisance du **potentiel financier par habitant DGF** de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF pour **33.333%**
 - o **Effort fiscal** pour **33.333%**

Ces critères sont actualisés chaque année selon les données de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2023, selon ces critères et un lissage entre 2020 à 2026 :

- le montant de l'enveloppe est de **2 418 357 €**,
- les critères légaux pour la répartition entre communes sont pondérés comme suit :
 - o Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV (données 2022) pour **23.84 %**
 - o Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV (données 2022) pour **23.84 %**
- les montants par commune de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2023 sont les suivants :

DSC 2023	
Aussois	296 531 €
Avrieux	94 271 €
Bessans	98 650 €
Bonneval sur Arc	73 680 €
Fourneaux	166 524 €
Le Freney	60 755 €
Modane	796 541 €
Saint-André	121 467 €
Val-Cenis	412 153 €
Villarodin-Bourget	297 785 €
TOTAL	2 418 357 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, au titre de l'année 2023, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant arrêté à hauteur de **2 418 357 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 18 janvier 2023.

Le Président
Christian SIMON

